

# Brochure d'information crédit en monnaie étrangère

**La présente brochure d'information vise à vous fournir des informations détaillées sur la signification, pour les consommateurs, de la conclusion d'un prêt immobilier émis en monnaie étrangère (ci-après «le crédit en monnaie étrangère»), sur les risques liés à la conclusion d'un tel crédit en monnaie étrangère et sur les règles spéciales pour les crédits en monnaie étrangère.**

## **Qu'est-ce qu'un crédit en monnaie étrangère?**

On parle de crédit en monnaie étrangère lorsque le contrat de prêt immobilier personnel:

- a. est libellé dans une autre monnaie que celle dans laquelle le consommateur perçoit son revenu ou détient les actifs sur lesquels le crédit doit être remboursé, ou
- b. est libellé dans une autre monnaie que la monnaie de l'État membre dans lequel le consommateur est domicilié.

C'est la législation nationale qui détermine si le crédit en monnaie étrangère doit relever de l'alternative a) ou de l'alternative b) (ou des deux alternatives). Les législateurs nationaux ont parfois adopté des définitions différentes ou divergentes.

## **Exemple**

Si par exemple vous êtes domicilié en Allemagne au moment de la conclusion du contrat, le contrat de prêt immobilier personnel conclu avec Credit Suisse AG et libellé en francs suisses est un crédit en monnaie étrangère.

## **Quelles règles spécifiques s'appliquent à un crédit en monnaie étrangère?**

Dans certaines juridictions, le consommateur a le droit, sous certaines conditions définies, de convertir le contrat de crédit en une monnaie alternative; pour plus de détails, consultez le document contractuel concerné et la fiche FISE.

En fonction de la juridiction, le consommateur a le droit de convertir le crédit dans:

- a. la monnaie dans laquelle le consommateur perçoit la majorité de ses revenus ou détient la majorité de ses actifs sur lesquels le crédit doit être remboursé, comme indiqué au moment du dernier contrôle de solvabilité effectué en rapport avec le contrat de crédit, ou

- b. la monnaie de l'État membre dans lequel le consommateur a son domicile ou avait son domicile au moment de la conclusion du contrat de crédit.

Dans certaines juridictions, le consommateur n'a aucun droit à la conversion du crédit. D'autres mesures ont été prises par le législateur afin de limiter le risque de change pour les consommateurs dans le cadre du contrat de crédit. En outre, il n'existe aucun droit de conversion si le prêt n'est pas un crédit en monnaie étrangère.

Dans le cas d'un crédit en monnaie étrangère, l'emprunteur peut demander la conversion du prêt dans sa monnaie nationale si une fluctuation du taux de change de plus de 20% entraîne un risque de change pour le consommateur.

## **Quels sont les risques spécifiques liés à un crédit en monnaie étrangère?**

Un crédit en monnaie étrangère implique des risques pouvant résulter des variations des taux de change (risque de change). Des fluctuations des taux de change peuvent survenir entre la monnaie dans laquelle le contrat de prêt est libellé et votre monnaie nationale ou monnaie de revenu. En cas de hausse du cours de la monnaie du contrat de prêt, l'exécution des engagements de paiement résultant du prêt requiert des montants plus élevés dans votre monnaie nationale ou dans votre monnaie de revenus. Ces fluctuations de change sont imprévisibles.

Un éventuel avantage d'intérêt visé par rapport à un prêt dans votre monnaie nationale ou votre monnaie de revenus peut être réduit, intégralement effacé ou même se transformer en désavantage considérable pour vous du fait de l'imposition de la monnaie du crédit en monnaie étrangère par rapport à votre monnaie nationale ou monnaie de revenus.

Si le risque de change se concrétise, le niveau des intérêts est nettement plus onéreux que lors de la conclusion du contrat de crédit en monnaie étrangère.

Par conséquent, veuillez vérifier votre situation économique avant la conclusion de la transaction, et notamment vous assurer que vous pourrez encore payer les taux d'intérêt et l'amortissement en cas d'évolution défavorable du taux d'intérêt et/ou du cours de change.

## **Contactez-nous**

Votre conseillère / conseiller clientèle se tient volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.